

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

24 NOVEMBRE 2004

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à reconnaître la chaîne des terrils wallons

déposée par

MM. C. Di Antonio et Consorts

DÉVELOPPEMENT

Actuellement, d'après l'arrêté du 16 mars 1995, il est recensé plus de trois cent trente-neuf terrils majeurs en Région wallonne. La plupart de ceux-ci se situent logiquement tout au long de l'ancien sillon houiller s'étendant de Quiévrain/Bernissart au Pays de Herve.

Si l'on y ajoute les terrils mineurs plus anciens (certains datent du XII^e siècle), on obtient une chaîne unique en son genre, en Europe et dans le monde, puisqu'elle compte au total près de mille deux cents monts et s'étend sur plus de 200 kilomètres traversant la Wallonie.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

visant à reconnaître la chaîne des terrils wallons

Le Parlement wallon,

Considérant que :

1. La chaîne des terrils est un élément important de notre patrimoine.

La chaîne des terrils est un symbole du passé artisanal et industriel de notre région. Elle marque le paysage wallon et fait partie de notre patrimoine régional, tant sur le plan de notre identité wallonne que sur les plans économique, historique, paysager, écologique et culturel.

2. La chaîne des terrils forme un ensemble de biotopes et de microclimats tout à fait particuliers.

La chaîne des terrils associe un ensemble de biotopes et de microclimats qui permettent le développement d'une faune et d'une flore remarquables. A ce titre, certains terrils d'intérêt écologique majeur mériteraient qu'on leur accorde une protection particulière.

La chaîne des terrils participe grandement au maillage écologique. Elle crée un corridor d'habitats entre les deux principaux bassins hydrographiques wallons, celui de l'Escaut et celui de la Meuse, et cela, à travers toute la Wallonie d'est en ouest.

3. La chaîne des terrils confère au paysage une indéniable valeur esthétique.

Les terrils sont aujourd'hui bien intégrés au paysage wallon. Ils lui confèrent une valeur esthétique particulière et unique, rompent la monotonie des plaines et constituent autant de zones vertes.

4. La chaîne des terrils représente un potentiel important en termes de convivialité.

La chaîne des terrils représente aussi un ensemble de sites de détente et d'évasion, des îlots de nature et de véritables poumons verts à proximité des zones urbanisées. Les terrils et leurs abords peuvent être, non seulement des lieux de vie naturelle (faune, flore),

mais aussi des lieux de vie sociale (jardins sauvages publics, terrains d'aventures, sites historiques...).

5. La chaîne des terrils est la base d'un développement touristique nouveau.

La chaîne des terrils nous offre aujourd'hui une richesse patrimoniale exceptionnelle dont le potentiel est peu exploité. A l'image de ce qui se fait avec succès dans le nord de la France, de nombreuses collectivités et associations sont prêtes à développer des projets écologiques, ludiques, pédagogiques, touristiques, sportifs et culturels, pour la valorisation générale de la chaîne des terrils wallons.

6. La chaîne des terrils fait déjà l'objet de reconnaissances locales.

De nombreuses communes du bassin minier ont d'ores et déjà initié des projets qui constituent, au niveau local, une reconnaissance de l'intérêt majeur des terrils.

Appelle le Gouvernement wallon :

- à reconnaître la chaîne des terrils en Wallonie, à l'instar de la chaîne des terrils dans le Nord-Pas-de-Calais en France ;
- à préciser la vocation de chacun des terrils de la chaîne des terrils ; intérêt paysager et/ou zone de loisirs et de récréation et/ou réserve naturelle et/ou classement monuments et sites ;
- à favoriser les partenariats avec les autorités locales et les associations en vue d'assurer la sauvegarde de ces écosystèmes spécifiques, la mise en valeur de ce patrimoine particulier et le développement d'activités touristiques, sportives, pédagogiques et culturelles ;
- à favoriser la création de liens entre la chaîne des terrils, le réseau RAVeL et les sentiers G.R., et ce, de manière à créer un maillage vert.

C. DI ANTONIO
D. SENESAEEL